Rapport annuel

PRIX & QUALITE

Service de l'assainissement non collectif

DU SERVICE PUBLIC

DOMBES SAÔNE VALLÉE
ASSAINISSEMENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2017

Document présenté
Le 24/09/2018
selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport annuel

Sommaire

Préambule 4

Le service public d'assainissement non collectif de la CCDSV 6

- TERRITOIRE du service 6
- Fonctionnement du service 7
- Missions du service 8
  - Assistance et conseils auprès des abonnés (téléphonique ou sur rendez-vous 8
  - Information des abonnés 8
  - Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien 9
  - Contrôle du neuf 9
  - Soutien technique auprès des élus 9
  - Réhabilitation 10
  - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (VP 170/171/173) 10
- Moyens du service 11
  - Moyens humains 11
  - Moyens matériels 11

Indicateurs techniques du service du service d'assainissement 12

- Répartition des abonnés par communes 12
- Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC 12
- Contrôles réalisés en 2017 13
- Avancement des contrôles 14
- Bilan des contrôles effectués en 2017 14
- Contrôle du neuf 15
- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 15
- Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés 16

Indicateurs financiers 17

- REDEVANCE et PESTATIONS 17
- Compte administratif 2017 17
- Section d'exploitation 18
- Section d'investissement 19

2017

Document présenté
Le 24/09/2018
selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Figure 1: les Communes de la CCDSV 6
Figure 2: répartition de la population de la CCDSV 7
Figure 3: calcul de l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)..... 10
Figure 4: Evolution du nombre de dossiers SPANC entre 2016 et 2017 12
Figure 5: Etat des lieux au 31/12/2017 des dispositifs d'ANC 15
Figure 6: Coûts des prestations SPANC en 2017 17
Figure 7: Compte d'exploitation du SPANC pour 2017 18

Préambule

Depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (publié au J.O. du 7 mai), le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (lorsque la commune lui a transféré la compétence) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Cette disposition, inscrite dans la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services.

Cette loi a organisé une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services, dans son article 73, et intégré ce dernier dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 a précisé les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 précise les indicateurs de performance à présenter dans le rapport annuel.

La Communauté de Communes SAONE-VALLEE (CCSV) a délibéré le 23/06/2003 pour la prise de compétence en « assainissement non collectif » en lieu et place de ses communes membres en ces termes « contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ». Cette compétence a fait notamment l'objet de l'arrêté préfectoral du 14/08/2003 portant transferts de compétences à la communauté de communes Saône-Vallée.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2013, le Préfet de l'Ain a créé la communauté de communes Dombes Saône Vallée par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve. Cet arrêté précise que les compétences optionnelles et facultatives de cette nouvelle communauté de communes sont celles que détenaient à ce titre les communautés de communes ayant fusionné. Figure au titre des compétences optionnelles détenues par la communauté de communes Saône-Vallée au titre de la « protection et mise en valeur de l'environnement Assainissement non collectif : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

Par arrêté du 31 octobre 2014, le préfet de l'Ain arrête les compétences de la communauté de communes Dombes Saône Vallée avec au titre des compétences optionnelles en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement Assainissement non collectif : contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de DOMBES-SAONE-VALLEE est réellement effectif depuis le 01/01/2014 et la Communauté de Communes est donc tenue, désormais, d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce nouveau service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neufs mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2017, avant le 30 septembre 2018.

Le Maire de chacune des communes membres de la CCDSV devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information seulement, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2017, avant le 31 décembre 2018.

Ce rapport, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, doivent être également mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté.

Enfin, il est également transmis, pour information, au Préfet, ainsi qu'à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques, créé par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le service public d'assainissement non collectif de la CCDSV

TERRITOIRE DU SERVICE

Regroupant 19 communes, la Communauté de Communes DOMBES-SAONE-VALLEE, créée en 2014, par la fusion de la Communauté de Communes SAONE VALLEE et la Communauté de Communes PORTES OUEST de LA DOMBES compte environ 37 111 habitants.

Figure 1: les Communes de la CCDSV

La répartition de la population dans les différentes communes de la CCDSV et la suivante :

Communes	Nombre d'habitants[1]	Nbre d'installations ANC[2]
Ambérieu en Dombes	1652	129
Ars sur Formans	1397	17
Beauregard	912	9
Civrieux	1622	132
Fareins	2243	73
Frans	2322	44
Massieux	2577	5
Misérieux	2156	25
Parcieux	1202	1
Rancé	728	28
Reyrieux	4686	59
Saint Bernard	1480	235
Saint Didier de Formans	1957	74
Saint Jean de Thurigneux	791	142
Sainte Euphémie	1684	14
Savigneux	1317	162
Toussieux	931	39
Trévoux	6981	18
Villeneuve	1482	163
Totaux:	**38120**	**1369**

[1] : *données CCDSV juillet 2018*

[2] : *base de données ANC*

Figure 2: répartition de la population de la CCDSV

■ FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La Communauté de Communes DOMBES-SAONE-VALLEE gère le service en régie avec prestations de service.

Pour ce faire, un technicien a été recruté en 2014. Il a été affecté au SPANC à 50 % de son temps depuis le 01/09/2014 sous l'autorité de la responsable du service assainissement.

Il assure une assistance technique auprès des usagers et des élus.

Les missions de contrôle :

- De conception et réalisation,
- De vente,
- De diagnostic initial,
- De fonctionnement et bon entretien,

sont assurées par un prestataire de services, le Cabinet CHARPENTIER.

La facturation de la redevance a été confiée par convention au prestataire :

- Société NANTAISE DES EAUX qui intervient dans le domaine de l'eau potable sur le territoire des communes de Civrieux, Massieux, Reyrieux, Misérieux, Parcieux, Saint Didier de Formans, Saint Euphémie, Saint Didier de Formans, Toussieux, Trévoux et aussi Ars sur Formans, Rancé, Savigneux, Villeneuve.

  La rémunération de la société pour ce service varie selon les conventions passées entre 1.30 et 1.50€ HT par facture, à raison de 2 factures/an. ;

- Société VEOLIA qui intervient dans le domaine de l'eau potable sur le territoire des communes de Fareins, Frans et Beauregard. La rémunération de la société pour ce service s'élève respectivement à 1.30 € HT pour la commune de Fareins par facture, à raison de 2 factures/an. ;

- Société LYONNAISE DES EAUX qui intervient dans le domaine de l'eau potable sur le territoire des communes de Saint Bernard. La rémunération de la société pour ce service s'élève respectivement à 2 € HT par facture, à raison de 2 factures/an.

La CCDSV a lancé une refonte des conventions en 2015. Les conventions entre la CCDSV et VEOLIA puis Lyonnaise des Eaux ont été signées en 2017. La CCDSV rencontre des difficultés pour réviser la convention avec la NANTAISE DES EAUX.

La facturation des contrôles ponctuels de conception et de réalisation est assurée directement par le service de comptabilité de la Communauté.

■ MISSIONS DU SERVICE

- *Assistance et conseils auprès des abonnés (téléphonique ou sur rendez-vous)*

Le technicien répond à tout type de demande (problème dans l'installation, amélioration du fonctionnement, projet de réhabilitation, dossier de permis de construire, …).

Les informations sont relayées auprès des particuliers par le prestataire de service, le Cabinet CHARPENTIER.

- *Information des abonnés*

Outre l'information dans la presse écrite et sur le site internet de la Communauté de Communes (www.ccdsv.fr), le service joue également un rôle important de sensibilisation des abonnés sur leurs obligations, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

Enfin et dans le but d'apporter un service le plus complet possible à ses abonnés, le service d'assainissement non collectif est :

- Connecté en permanence à toute la masse d'informations disponible sur internet,

- Destinataire de plusieurs publications généralistes ou spécialisées, sous format papier ou électronique : lettre d'information Cartel Eau, Sénat, Hydroplus, …

- Adhérent à un réseau rhônalpin sur l'eau et l'assainissement : le GRAIE, qui, notamment par la participation régulière à des séminaires et réunions sur l'assainissement non collectif, met le service en contact avec tous les interlocuteurs régionaux de l'assainissement non collectif,

- Associé au réseau départemental géré par le SATAA (service d'assistance technique au gestionnaire d'assainissement autonome du Conseil Départemental de l'Ain).

- *Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien*

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien a commencé à partir de 2013. Les premières communes concernées sont les suivantes :

- Saint Jean de Thurigneux
- Misérieux
- Sainte Euphémie
- Civrieux
- Saint Didier de Formans,
- Reyrieux,
- Trévoux,
- Rancé,
- Massieux,
- Villeneuve

La fréquence de ce contrôle est fixée par délibération du 26/12/2012. Elle dépend des risques pour l'environnement et la santé, entre 0 et 10 ans. L'arrêté ministériel du 27 avril 2012 précise la grille d'analyse permettant de « classer » les installations selon leur conformité et le degré d'urgence des réhabilitations.

- *Contrôle du neuf*

Deux types d'intervention sont à distinguer, que ce soit dans le cadre d'un dossier d'urbanisme (PC, CU, DO) ou dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante :

- Contrôle de conception : avis donné sur le projet d'assainissement,
- Contrôle de réalisation : contrôle sur le site (avant remblaiement des ouvrages) de la bonne réalisation du projet.

Concernant les autorisations des droits des sols (PC, CU, DP), le service unifié Autorisation des Droits du Sol, mis en place par 4 communautés de communes dont la CCDSV, consulte le service pour les autorisations nécessitant un système autonome.

- *Soutien technique auprès des élus*

Le service intervient, sur demande expresse des maires, afin de régler certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions ou nuisances.

- *Réhabilitation*

La CCDSV souhaite apporter une assistance technique et financière aux usagers dans leurs démarches de réhabilitation. Le parc d'installations ANC du territoire de la CCDSV est globalement non conforme. Le soutien financier proposé par l'Agence de l'Eau et le Conseil départemental constitue un véritable levier pour encourager les usagers concernés et éligibles aux aides, de procéder à une réhabilitation.

Hormis l'obligation de réhabilitation imposée dans le cadre d'une vente, les opérations groupées favorisent la mise aux normes des installations ANC du territoire. 35 dossiers par an restent insuffisants par rapport au besoin du territoire mais ce nombre est imposé par les financeurs.

La CCDSV a lancé en 2017 une nouvelle opération de réhabilitation, sur l'ensemble de son territoire. Le programme de réhabilitation réunit 35 dossiers. Les travaux pourront débuter au printemps 2018.

La CCDSV envisage de poursuivre cette démarche en 2018.

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (VP 170/171/173)*

Cet indicateur descriptif du service, mis en place par le décret 2007-675 du 2 mai 2007, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Ainsi, la note obtenue par le SPANC est de :

- **100 %** concernant les compétences obligatoires.
- **20 sur 40** concernant les compétences facultatives, c'est-à-dire la mise en place du service de réhabilitation.

Le règlement d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une mise à jour en mai 2017.

SPANC: Service Public d'Assainissement Non Collectif

A - Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du SPANC	Réalisé	Notation
Délimitation des Zones d'Assainissement Non Collectif par une délibération	oui	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	oui	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30
	Valeur de l'indice A:	*100*

B - Eléménts facultatifs du SPANC	Réalisé	Notation
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui	20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	0
	Valeur de l'indice B:	*20*

Valeur de l'Indice de mise en oeuvre de l'ANC:	**100**

Figure 3: calcul de l'indice de mise en œuvre de l'ANC (D 302.0)

MOYENS DU SERVICE

- *Moyens humains*
  - Un Vice-Président délégué à l'assainissement chargé du fonctionnement et des orientations du service et de la validation entre autres des différents rapports établis,
  - Un technicien sous la responsabilité de la responsable du service assainissement,
  - Une secrétaire,
  - Le service comptabilité mis à disposition en tant que de besoin.

- *Moyens matériels*
  - Un véhicule,
  - Un ordinateur avec périphériques (photocopieur couleur en réseau, …),
  - Un appareil photo numérique,
  - Un bureau,
  - Petit matériel de chantier,
  - Système d'information géographique (Editop)
  - GPS de terrain avec EDITOP.

Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un système d'information Géolocalisé, interservices à la CCDSV. Il s'agit d'un outil indispensable pour assurer une véritable gestion patrimoniale du service assainissement collectif et non collectif.

Indicateurs techniques du service du service d'assainissement

- *Répartition des abonnés par communes*

Le tableau suivant présente la répartition des abonnés à l'assainissement non collectif des communes du territoire de la CCDSV. Il s'agit d'une estimation à la date du 31 décembre 2017, susceptible d'évoluer en fonction de la mise à jour des bases de données.

Codes INSEE	Communes	Nombre de dossiers 2017 ANC[2]	Nombre d'installations contrôlées effectives 2016 ANC2[2]
01005	Ambérieux en Dombes	129	127
01021	Ars sur Formans	17	16
01030	Beauregard	9	6
01105	Civrieux	132	127
01157	Fareins	73	56
01166	Frans	44	38
01238	Massieux	5	4
01250	Misérieux	25	23
01285	Parcieux	1	1
01318	Rancé	28	26
01322	Reyrieux	59	52
01339	Saint Bernard	235	225
01347	Saint Didier de Formans	74	67
01353	Saint Jean de Thurigneux	142	128
01362	Sainte Euphémie	14	11
01398	Savigneux	162	153
01423	Toussieux	39	36
01427	Trévoux	18	17
01446	Villeneuve	163	156
	Totaux:	**1369**	**1269**

Figure 4: Evolution du nombre de dossiers SPANC entre 2016 et 2017

- *Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC*

Le nombre total d'habitation y compris saisonnière de la CCDSV desservi par le SPANC est évalué à 1369 au 31 décembre 2017. Soit sur la base d'un ratio habitant/logement de 2.63, **un nombre total d'habitants desservi par l'ANC de 3600**.

Le nombre total d'abonnés a été revu pour plusieurs communes de l'EPCI. En effet plusieurs raisons peuvent être avancées : raccordement effectué, construction neuve, réévaluation réelle selon les informations données par le service prestataire eau potable.

Le service assainissement présente de nombreuses difficultés dans l'exercice de ses missions. Les informations transmises par les distributeurs, lorsqu'elles le sont, révèlent des faiblesses et des problèmes de fiabilité (partielles, fichiers clients incomplet, erreurs diverses.).

- *Contrôles réalisés en 2017*

En 2017, il a été réalisé **165 contrôles**. Ces diagnostics ont été principalement réalisés sur les dispositifs dont la périodicité de retour 4 ans nécessitait un contrôle de bon fonctionnement.

Des diagnostics initiaux ont été aussi réalisés pour :

- Répondre aux absences, report ou refus ;
- Intégrer des dispositifs non contrôlés lors des précédentes campagnes
- Intégrer les dispositifs absents des bases de données « Eau potable » (puits privé)

	Année 2017
Diagnostic Existant	**20**
Contrôle de bon fonctionnement	**68**
Contrôle de conception des travaux	
Installation Neuve	**13**
Installation réhabilitée	**21**
Contrôle de réalisation des travaux	
Installation Neuve	**0**
Installation réhabilitée	**43**

Figure 5 : bilan des contrôles 2017

Bilan au 31/12/2017	Diagnostics initiaux	Contrôle Vente	Contrôle Suite vente	Contrôle de Bon fonctionnement	Projet conception	Projet réalisation
Misérieux	0	1	1	0	0	0
Sainte Euphémie	0	0	0	0	1	0
Civrieux	3	2	1	0	1	1
Massieux	1	0	0	0	0	0
Parcieux	0	0	0	0	0	0
Reyrieux	4	1	2	3	1	1
Saint Jean de Thurigneux	3	1	3	0	14	4
Saint Didier de Formans	0	1	2	0	3	1
Toussieux	1	1	0	0	0	0
Trévoux	1	0	0	0	0	0
Villeneuve	0	0	1	0	2	4
Fareins	14	0	1	12	0	0
Ambérieux en Dombes	0	1	2	40	2	0
Ars sur Formans	0	0	0	0	0	0
Frans	0	1	1	1	0	1
Beauregard	0	1	0	0	0	0
Savigneux	2	4	2	8	5	0
Rancé	0	0	1	0	1	2
Saint Bernard	0	4	8	2	3	6
TOTAUX	29	18	25	66	33	20

- *Avancement des contrôles*

Sur les **1 369 abonnés recensés, 1 291** ont fait l'objet d'un contrôle depuis le démarrage des contrôles de l'existant en 2013.

Il reste des diagnostics initiaux à réaliser en 2018, correspondant à des absences successives ou des reports multiples de rendez-vous ainsi que des installations pour lesquelles une vérification du régime « non collectif » est requise à la demande de la CCDSV.

Le contrôle « suite vente » mis en place par la CCDSV a pour objet de suivre la réhabilitation à la suite de la vente du bien. Il a pour rôle d'informer le particulier « acheteur » de ses obligations, des possibilités de subvention et faire le point sur la gestion et l'entretien de l'installation.

Le contrôle « suite projet » aussi mis en place afin de suivre l'avancement des projets sans suite ou des réalisations défavorables. Ils permettent de faire le point sur les projets ou réhabilitations, soit n'ayant pas aboutis, soit n'ayant pas été validés.

Une procédure spécifique devra être intégrée dans les procédures pour le suivi des installations ANC supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 afin d'être conforme à l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015. Une attention particulière est portée sur les dispositifs de traitement ANC faisant l'objet d'un agrément. Un contrat d'entretien et de suivi a été rendu obligatoire dans le règlement d'assainissement pour assurer un bon fonctionnement de ces installations.

- *Bilan des contrôles effectués en 2017*

Le rapport de visite est dressé après le contrôle par le prestataire et transmis à la CCDSV. Les rapports sont transmis à chacun des particuliers avec un courrier d'accompagnement.

Le rapport conclut en attribuant une conformité de la structure de l'ouvrage lors de sa création et une évaluation des risques liés au fonctionnement de l'installation (nature de la filière, odeur éventuelle, suintements) et à son impact éventuel sur le milieu naturel.

Ce constat est complété par la définition générale des travaux à réaliser ainsi que les délais réglementaires de réhabilitation.

Etat des lieux du SPANC (année 2017)	
Nombre total d'ANC	1369
Installations conformes	215
Installations Non Conformes SANS risque	635
Installations Non Conformes AVEC risques	394
Absences Totale d'Installation	47
Taux de Conformité	16.7%
Nombre d'installations contrôlées depuis le démarrage du SPANC	1291
Nombre d'Installations jamais contrôlées	78

Figure 5: Etat des lieux au 31/12/2017 des dispositifs d'ANC

Sur les **394 installations non conformes avec risques, 47 sont en absence totale d'installation**. Des mises en demeure ont été effectuées en 2017.

Les ANC en absence totale d'installation feront l'objet d'une information écrite concernant leurs obligations de travaux dans les meilleurs délais ainsi qu'une information sur les solutions techniques et subventions éventuelles. Une nouvelle campagne d'information est prévue en 2018.

- *Contrôle du neuf*

34 projets ont fait l'objet d'un contrôle de conception, 13 ont été réalisés dans le cas de demandes de permis de construire et les autres dans le cadre de réhabilitation volontaire des abonnés.

Sur ces projets et ceux déposés les années précédentes, **43 chantiers** ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation sur site, tous positifs, éventuellement après une demande de modification.

On remarque un net déficit de contrôle de réalisation (~14) en raison de l'absence d'information par les particuliers et les entreprises de la réalisation des travaux.

Au total, 440 installations nécessitent des travaux prioritaires (393 dans les 4 ans qui suivent le diagnostic et 47 dans des délais réduits).

La CCDSV a mis en place un système de relance des usagers.

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)*

Cet indicateur de performance correspond à un ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Les installations considérées comme conformes sont celles validées par un contrôle diagnostic, un contrôle vente ou de réalisation, ainsi que celles qui ont des aménagements mineurs à réaliser (ventilations, …) ne portant ainsi pas atteinte ni à la salubrité publique, ni à l'environnement. Cela correspond à 16.7% des installations.

On note une amélioration de cet indicateur sur les 3 dernières années.

- *Missions de conseil et d'assistance auprès des abonnés*

En 2017, le service a été interrogé :

Pour le Bureau d'Etude

- **185** contacts téléphoniques dont **19** pour des demandes d'informations et **8** pour des contrôles ventes
- **61** rendez-vous au siège
- **2** rendez-vous sur site (hors contrôle)

Pour les services de la Communauté de Communes

- **235** contacts téléphoniques dont **27** pour des contrôles ventes
- **160** pour les réhabilitations

Indicateurs financiers du service d'assainissement non collectif

REDEVANCE ET PESTATIONS

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance forfaitaire annuelle selon tableau de convergence de la redevance.

Cette redevance est destinée à financer l'ensemble des charges du service.

La redevance ANC a été harmonisée sur le territoire communautaire pendant l'exercice 2015.

La redevance unique a été fixé par la délibération du conseil communautaire n°2015C83 le 06/07/2015 au montant de **35€/an.** Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

Les communes de Fareins, Frans et Beauregard n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement des redevances ANC en 2017 mais un rattrapage sera fait en 2018.

Les prestations concernant les contrôles de conception -dans le cas de réhabilitation d'installations existantes ou de constructions nouvelles- et de réalisation –dans le cas de constructions nouvelles uniquement- sont également facturées ponctuellement sur la base de forfaits.

Les tarifs (HT) appliqués sont les suivants :

	Montant en € HT
Contrôle diagnostic vente	100 €
Contrôle du neuf (conception puis réalisation)	275€
Contre visite suite avis défavorable du SPANC après travaux	75 €
Contrôle de réhabilitation	Gratuit (inclus dans la relevance ANC)

Figure 6: Coûts des prestations SPANC en 2017

COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2) ; son budget doit donc s'équilibrer en recettes et en dépenses.

La Communauté de communes a donc créé pour ce service, un budget annexe spécifique.

Le compte administratif de l'exercice 2017 a été soumis le 05/04/2018 à l'assemblée délibérante et approuvé par cette dernière.

Toutes sections confondues, les montants réalisées en 2017 s'élèvent :

- **à 114 884,28 € pour les dépenses,**
- **à 114 004,33 € pour les recettes**,
- produit de la redevance perçue en 2017 : 57 375,33 €,
- montant des forfaits encaissés au titre des contrôles ponctuels : 3 325,00 €.

Enfin, ce budget annexe est assujetti à la TVA, les abonnés se voient facturer une redevance TTC (TVA taux réduit de 10 %).

Les comptes 2017 des sections d'exploitation et d'investissement sont reproduits ci-dessous.

■ SECTION D'EXPLOITATION

Imput.	Dépenses de fonctionnement	Propositions 2017	Réalisation 2017
011	Charges à caractère général	35 000,00	30 974,47
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 000,00	19 766,80
65	Autres charges de gestion courante	100,00	20,61
	Total des dépenses de gestion courante	**56 100,00**	**50 761,88**
66	Charges financières	**0,00**	**0,00**
67	Charges exceptionnelles	**128 650,00**	**64 122,40**
68	Dotations aux provisions	**0,00**	**0,00**
022	Dépenses imprévues	**529,19**	**0,00**
	Total dépenses réelles de fonctionnement	**185 279,19**	**114 884,28**
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**185 279,19**	**114 884,28**
	D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**	**0,00**
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**185 279,19**	**114 884,28**

Imput.	Recettes de fonctionnement	Propositions 2017	Réalisation + rattachement
70	Produit des services du domaine	58 500,00	60 700,33
74	Dotations, subventions, participations	10 150,00	6 670,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	**68 650,00**	**67 370,33**
76	Produits financiers	**0,00**	**0,00**
77	Produits exceptionnels	**113 750,00**	**46 634,00**
78	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**
	Total recettes réelles de fonctionnement	**182 400,00**	**114 004,33**
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct.	0,00	0,00
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	**0,00**	**0,00**
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**182 400,00**	**0,00**
	R 002 RESULTAT REPORTE	**2 879,19**	**0,00**
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**185 279,19**	**114 004,33**

Dépenses-recettes	**-879,95**
résultat reporté	**2 879,19**
résultat 2017	**1 999,24**

Figure 7: Compte d'exploitation du SPANC pour 2017

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Sans objet.

Trévoux, le 24/09/2018

Le Président de la CCDSV

Bernard GRISON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAÔNE VALLÉE AIN